PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Eric ROSAY.

Présents : Monsieur Eric ROSAY, Madame Audrey VUICHARD, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Clothilde MOMBRUN-RUEL, Madame Morane KOWECKA, Monsieur Rénald BARON, Madame Catherine ARGAUD, Madame Stéphanie COMESTAZ, Monsieur Sébastien BAUDET, Madame Estelle MERCIER, Monsieur Romain SANCEY, Madame Chloé FAVRE-DUCHÊNE, Monsieur Patrick LEVI et Madame Adeline VUETAZ.

Absents excusés : Monsieur Tom MONNEY donne pouvoir à Olivier RIGAL.

Secrétaire de séance : Olivier RIGAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- **Finances**

1. Désignation du président de séance pour le vote du CFU 2025
2. Affectation des résultats et vote du CFU 2025
3. Vote des taux d'impositions 2026
4. Approbation du BP2026
5. Attribution des subventions 2026

- **Fonctionnement des assemblées**

6. Désignation des représentants aux commissions CCG
7. Création et composition CCID
8. Désignation des membres CIID

DELIBERATIONS

1. Election du Président de séance pour le CFU 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un Président dans les séances où le compte administratif ou compte financier unique est débattu.

Monsieur le Maire propose, pour assurer la présidence Monsieur Olivier RIGAL.
Il propose également de voter à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Désigne Olivier RIGAL pour assurer la présidence de la séance pour le vote du CFU2025

2. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal et Affectation des résultats

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Olivier RIGAL

Considérant le CFU présenté est résumé comme suit par la présidente de séance :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de .**978 547,35 €**.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M57 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	294 638,99 €
Chapitre 012	Charges de personnel	358 130,57 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	53 361 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	98 752,84 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	145 278,72 €
Chapitre 66	Charges financières	28 385,23 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **1 689 463,08 €**.
La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M57 est la suivante :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	664 155,91 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	3 837 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	0 €
Chapitre 70	Produits des services	127 208,10 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	447 148,21 €
Chapitre 74	Dotations et participations	441 884,84 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	1029,21 €
Chapitre 76	Produits financiers	0 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	784,08 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissement	3 415,73 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **710 915,73 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **686 753,29 €**
La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M57 est la suivante :

Chapitre 001	Solde d'exécution section investissement	164 560,74 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	0 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	106 515,63 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles sauf opérations	0 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	28 816,26 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles sauf opérations	238 882,36€
Chapitre 23	Immobilisations en cours sauf opérations	149 978,30 €

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **402 974,89 €**
La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M57 est la suivante :

Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	98 752,84 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	284 621,92 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	19 600,13 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0€

La section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de **261 181,02 €.**
Le compte financier unique 2025 du Syndicat dégage un résultat de clôture de **436 548,51 €.**

(le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Compte Financier Unique 2025.
Décide d'affecter le résultat de la fonction de fonctionnement 2025 de **710 915,73 €** comme suit :

002 Résultat de fonctionnement reporté (placé en recette de fonctionnement pour 2026) : 449 734,71 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (placé en couverture du déficit d'investissement)
261 181,02 €

3. Vote des taux d'impositions

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

La réforme de la fiscalité locale a consacré la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2023. La disparition de ce produit fiscal est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2026 en conservant deux décimales pour chacun des taux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'appliquer pour l'année 2026 les mêmes taux que précédemment aux impôts directs locaux soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,41 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,49 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 13,89 %.

4. Approbation du budget primitif 2026

Vu le CGCT, et notamment les articles L.2312-1 et suivants, R.2312-1 et suivants ;
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;
Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ;

Olivier RIGAL expose à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve par chapitre le budget primitif 2026 et l'arrête comme suit :

- Section d'investissement **3 384 709,80 €**
- Section de fonctionnement **1 481 546,99 €**

Délégue à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

5. Attribution des subventions aux associations

Vu les demandes de subventions,
Vu la convention de participation financière conclue avec l'EHPAD « Les Ombelles » de Viry,
Vu la convention de participation financière conclue avec l'ADMR Viry-Vuache,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Attribue les montants de subventions selon la ventilation proposée dans le tableau ci-contre :

EHPAD Les Ombelles	1 600 €
ADMR Viry-Vuache	1 666 €
ASJ 74	100 €
MFR de Vulbens	100 €
MJC	10 095 €
Amicale personnel communal	120 €
Les Bals musette EHPAD St-Julien	200 €
AFN du Vuache	200 €
Banque alimentaire 74	125 €
Etoile sportive Valleiry	250 €
Amicale des Ombelles	200 €
FC Vuache	450 €
Donneur de sang du Vuache	200 €
Dingothèque	500 €
Handball club de St-Julien	100 €
Basket club de St-Julien	150 €

Inscrire au budget 2026 les dépenses correspondantes, 16056 €
Autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions attribuées à chaque association et à signer tous les documents nécessaires.

6. Désignation des représentants au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois (CCG)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la création par la CCG de huit commissions thématiques,
Considérant que les communes comptant moins de 3000 habitants disposent de deux sièges par commission,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nomme les représentants suivants au sein des commissions thématiques de la CCG :

Commissions	**Représentants**
Aménagement et Habitat	Clothilde MOMBRUN-RUEL & Patrick LEVI
Mobilité	Eric ROSAY & Rénald BARON
Patrimoine et Finances	Morane KOWECKA & Olivier RIGAL
Déchets	Eric ROSAY & Patrick LEVI
Agriculture, Environnement et Transition Energétique	Audrey VUICHARD & Stéphanie COMESTAZ
Social, Séniors et Petite Enfance	Olivier RIGAL & Estelle MERCIER
ZAE, Economie, Formation et Tourisme	Chloé FAVRE-DUCHENE & Romain SANCEY
Sports, Culture et Santé	Catherine ARGAUD

7. Création et composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le code général des impôts,
Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la liste des commissaires à proposer à la DDFIP comme suit : (24 noms)
Président : Eric ROSAY, Maire *ou si absent Olivier RIGAL, 1er Adjoint*

Commissaire titulaire :

1. Serge BRULER
2. Joël SOLER
3. Olivier GRANDCHAMPS
4. Denis BLANDIN
5. Christelle PERROTIN
6. Pierre VUICHARD
7. Chantal SANCEY
8. Solange VIGNA
9. Jean-Charles COMETAZ
10. Clothilde MOMBRUN-RUEL
11. Morane KOWECKA
12. Catherine ARGAUD

Commissaire suppléant :

13. Rénald BARON
14. Romain SANCEY
15. Serge FAVRE
16. Stéphanie COMESTAZ
17. Audrey VUICHARD
18. Sébastien BAUDET

19. Yvan DEAMBROGIO
20. Laurie SELLI
21. Estelle MERCIER
22. Chloé FAVRE-DUCHENE
23. Patrick LEVI
24. Adeline VUETAZ

8. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général des impôts,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois en date du 20 avril 2026 portant création de la commission intercommunale des Impôts directs (CIID)

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes du Genevois sont invitées à délibérer concernant la désignation des membres amenés à siéger à la CIID,
Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

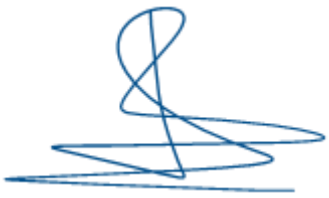
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Eric ROSAY membre titulaire et Olivier RIGAL membre suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h
A Dingy-en-Vuache, le 1er juin 2026

Le Secrétaire,
Olivier RIGAL

Le Maire,
Éric ROSAY





Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du : 1er juin 2026
Mis en ligne sur le site internet de la Commune le : 5 novembre 2026